

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>			
<b>Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues</b>			
Nombre de délégués en exercice	<b>47</b>	Absents représentés :	<b>9</b>
Présents	<b>35</b>	Absents non représentés :	<b>3</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>44</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 12 décembre 2022, après convocation légale reçue le 06 décembre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Étaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Bernard RIGEADE, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gêrôme VIAU.

**Étaient Absents représentés :**

M. Didier CARLE (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), Mme Cindy CLOP, (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), Mme Patricia COURTIER, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERNHES), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Dominique DESFOUR).

**Étaient Absents non représentés :**

Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Christian RIOU.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : M. Gêrôme VIAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Mise à disposition de la voirie « Impasse Colonel Henri Roll Tanguy » passés dans le domaine public communal, à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat- Commune de Monteux**

Monsieur Stéphane MICHEL, conseiller communautaire délégué indique à l'assemblée que la ville de Monteux a délibéré pour mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat la voirie « Impasse Colonel Henri Roll Tanguy » intégrée dans le domaine public de la Commune.

La voirie et les espaces communs de l'impasse Colonel Henri Roll Tanguy ont été rétrocédé et placé dans le domaine public communal, suite à la délibération municipale du 13/04/2022 et l'acte notarié du 18/07/2022.

L'impasse Colonel Henri Roll Tanguy correspond à la parcelle cadastrée section M 2206 d'une contenance de 1 113 m<sup>2</sup>,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat,

**Vu** la délibération N°DE/31/3.1.1/20210413/23 de la commune de Monteux portant sur la rétrocession à la commune des espaces extérieurs de l'impasse Colonel Henri Roll Tangy,

**Vu** le plan cadastral ci-joint.

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Stéphane MICHEL, conseiller communautaire délégué, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Président ou en son absence un des Vice-Présidents à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté D'Agglomération  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Secrétaire de séance,**



DE/31/3.1.1/20210413/23

		EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de Conseillers en exercice :	33		
Présents :	26		
Représentés :	7	Séance du 13 avril 2021	
Non représentés :	0	L'an deux mille-vingt-un et le treize avril le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel, à huis clos, Salle des Fêtes du Château d'Eau, après convocation légale reçue le deux avril, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.	
Votants :	33	Étaient présents également :	
Michel MUS, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Adjoint au Maire.			
Évelyne ESPENON, Annie GARNERO, Marc CHAUVET, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Sandy GEIGER, Younès NOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyrille GEEL, Quentin ROUVIERE, Laurence DELACHAUME, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Patrice de CAMARET, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.			
Étaient représentés : Carine BLANC-TESTE, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Rosa-Lila HAMMACHE, Caroline PLATERO-DELERM, Frédéric BRES, Agapia DIMITROFF-MEKAROV, Florence GUILLAUME ;			
Étaient absents et non représentés : Néant			
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AITANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.			

### Rétrocession à la Commune des espaces extérieurs de l'Impasse Colonel Henry Roll Tanguy

Michel Mus, Premier Adjoint délégué à la Proximité, rappelle la procédure en vigueur concernant le traitement des demandes de rétrocession des espaces extérieurs des lotissements privés est la suivante :

#### Étape 1 :

La Mairie consulte par écrit la Communauté de Communes sur l'état de la voirie, des espaces verts de l'éclairage public et du réseau pluvial.

La Mairie consulte par écrit le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux sur l'état des réseaux eau potable et eaux usées.

#### Étape 2 :

Après réception des réponses des différents gestionnaires, deux solutions :

- Soit la Commune répond par écrit aux demandeurs que les installations sont conformes et elle peut envisager la municipalisation.
- Soit la Commune informe par écrit les demandeurs que les installations nécessitent des travaux de remise en état, et là encore deux solutions :

=> Soit les demandeurs procèdent aux remises en état et la municipalisation pourra être envisagée après réception des travaux.

=> Soit les demandeurs renoncent à leur demande par écrit.

#### Étape 3 :

Le Conseil Municipal délibère pour accepter la municipalisation et incorporer les voies dans son domaine public. Le Conseil Municipal délibère pour mettre les éléments de la rétrocession à disposition des gestionnaires (Communauté de Communes et Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux).

Monsieur Mus explique que la procédure ayant été conduite à son terme en ce qui concerne l'Impasse Colonel Roll Tanguy (mise à la terre de l'éclairage public), il propose de délibérer pour accepter cette rétrocession à titre gratuit, incorporer la voie dans le domaine public communal et la mettre à disposition des différents gestionnaires concernés.

**Le Conseil Municipal**, Monsieur le Mus entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande des copropriétaires de l'ASL "La Fontaite" en vue de la rétrocession gratuite de leurs espaces extérieurs à la Ville en date du 30 mars 2017,

Vu l'avis favorable la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat quant à cette rétrocession,  
Vu l'extrait de plan cadastral qui lui est présenté et qui sera annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** la rétrocession gratuite à la Commune par l'ASL "La Fontaite" de la parcelle cadastrée section M n°2206 d'une superficie de 1129 m<sup>2</sup> représentant les espaces extérieurs du Lotissement la Fontaite, dé nommé également Impasse Colonel Henry Roll Tanguy tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Mus à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

envoyé le : 28 AVR. 2021  
affiché le : 7 MAI 2021



Christian GROS

Maire de MONTEUX



<Convexe>

MAIRIE

Section: ..

COMMUNE  
Monteux

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/1200

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT |  
Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 15/04/2021  
Signature

DE/31/3.1.1/20210413/24

Nombre de Conseillers en exercice :	33	<b>EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Présents :	26	
Représentés :	7	
Non représentés :	0	<b>Séance du 13 avril 2021</b>
L'an deux mille-vingt-un et le treize avril le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel, à huis clos, Salle des Fêtes du Château d'Eau, après convocation légale reçue le deux avril, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.		
Votants :	33	Étaient présents également :
Michel MUS, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Adjoint au Maire.		
Évelyne ESPENON, Annie GARNERO, Marc CHAUVET, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Sandy GEIGER, Younès NOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyrille GEEL, Quentin ROUVIERE, Laurence DELACHAUME, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Patrice de CAMARET, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Carine BLANC-TESTE, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Rosa-Lila HAMMACHE, Caroline PLATERO-DELERM, Frédéric BRES, Agapia DIMITROFF-MEKAROV, Florence GUILLAUME ;		
Étaient absents et non représentés : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AITANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

**Rétrocession à la Commune des espaces extérieurs de l'Impasse Colonel Henry Roll Tanguy**  
**Mise à disposition de ces espaces aux gestionnaires**

Michel Mus, Premier Adjoint délégué à la Proximité, rappelle la procédure en vigueur concernant le traitement des demandes de rétrocession des espaces extérieurs des lotissements privés est la suivante :

**Etape 1 :**

La Mairie consulte par écrit la Communauté de Communes sur l'état de la voirie, des espaces verts de l'éclairage public et du réseau pluvial.

La Mairie consulte par écrit le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux sur l'état des réseaux eau potable et eaux usées.

**Etape 2 :**

Après réception des réponses des différents gestionnaires, deux solutions :

- Soit la Commune répond par écrit aux demandeurs que les installations sont conformes et elle peut envisager la municipalisation.
- Soit la Commune informe par écrit les demandeurs que les installations nécessitent des travaux de remise en état, et là encore deux solutions :

=> Soit les demandeurs procèdent aux remises en état et la municipalisation pourra être envisagée après réception des travaux.

=> Soit les demandeurs renoncent à leur demande par écrit.

**Etape 3 :**

Le Conseil Municipal délibère pour accepter la municipalisation et incorporer les voies dans son domaine public. Le Conseil Municipal délibère pour mettre les éléments de la rétrocession à disposition des gestionnaires (Communauté de Communes et Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux).

Monsieur Mus explique que la procédure ayant été conduite à son terme en ce qui concerne l'Impasse Colonel Roll Tanguy (mise à la terre de l'éclairage public), il propose de délibérer pour accepter cette rétrocession à titre gratuit, incorporer la voie dans le domaine public communal et la mettre à disposition des différents gestionnaires concernés.

**Le Conseil Municipal**, Monsieur le Mus entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande des copropriétaires de l'ASL "La Fontaite" en vue de la rétrocession gratuite de leurs espaces

exercice de la ville en date du 30 mars 2017,

Vu l'avis favorable la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat quant à cette rétrocession,

Vu l'extrait de plan cadastral qui lui est présenté et qui sera annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n° DE/31/3.1.1/20210413/24 du 13 avril 2021 approuvant la rétrocession des espaces communs du Lotissement la Fontaite,

**DECIDE** de mettre à disposition les ouvrages constituant les espaces communs du lotissement la Fontaite contenus sur et sous la parcelle cadastrée section M n°2206 d'une superficie de 1129 m<sup>2</sup> aux gestionnaires concernés, à savoir

=> Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat concernant la voirie, les espaces verts, l'éclairage public et le réseau pluvial.

=> Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux en ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement collectif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Mus à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

**Acte Exécutoire**

envoyé le : 27 04 2021

affiché le : 28 AVRIL 2021



Christian GROS

Maire de MONTEUX



Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
MONTEUX

Section : M  
Feuille : 000 M 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/03/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**U2203240****2KLP NOTAIRES**

Vos Réf. : RETROCESSION ASL LA FONTAITE

Commune	Monteux
Propriétaire	LA FONTAITE
Adresse	Lotissement La Fontaite
Réf. Cadastre	Section : M - N° : 2206
Surface	11a 13ca

Cabinet ATGTSM - Géomètres Experts  
Cavaillon 04 90 06 30 43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AVIGNON  
Cité Administrative 84097  
84097 AVIGNON Cedex 9  
tél. 04 90 27 71 91 -fax  
sdif.vaucluse@dglfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

